

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 64 (1991)

Heft: 1

Erratum

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE SERVICE DE CONSULTATION DE L'USAL

TÂCHES

L'Union suisse pour l'amélioration du logement USAL dispose d'un service de consultation. Les secrétariats et les sections donnent des renseignements, mettent à disposition des documents et établissent des liaisons avec des spécialistes. L'ampleur de l'information s'adapte aux besoins. Elle va de l'information par téléphone et de la prise de position écrite sur des demandes jusqu'à l'évaluation de projets de construction, de rénovation et d'achat et l'accompagnement lors de fondations de nouveaux organismes d'intérêt public. Le principe est le suivant : «Aider à devenir indépendant». Les organismes et personnes demandant de l'aide devraient en premier lieu recevoir les informations nécessaires pour être en mesure d'agir seuls. Les besoins de la pratique déterminent les domaines dans lesquels une information peut être donnée. Selon l'expérience, les points forts sont l'architecture et le secteur de la construction, les coûts et le financement, l'administration, le droit, les questions liées aux coopératives, la communication avec les autorités et le TED.

RESPONSABLES ET PARTICIPANTS

Les responsables du service de consultation sont l'USAL et ses sections, dont une partie entretient des services de consultation indépendants. Tous les services de consultation

disposent d'un réseau d'experts bénévoles des différents domaines. Si nécessaire, leurs services seront complétés par des démarches fiduciaires et administratives, qui, elles aussi, sont faites bénévolement et en rapport avec l'USAL. Les services de consultation informent en outre sur les aides financières de l'USAL (p. ex. prêts à taux d'intérêt favorable pour le financement du solde et le cautionnement d'hypothèques de deuxième rang) de même que sur les possibilités de collaboration avec des promoteurs d'intérêt public existants. Les personnes travaillant au service de consultation gardent le secret sur les renseignements qu'elles ont obtenus dans le cadre de leur activité. Elles n'ont pas le droit de les utiliser à des fins commerciales.

UTILISATEURS ET COÛTS

Les services de consultation sont à la disposition

- des coopératives de construction et d'habitation d'intérêt public, de même que d'autres responsables d'intérêt public,
- des personnes intéressées à fonder de tels organismes,
- des autorités et pouvoirs publics désirant soutenir la construction de logements.

L'Office fédéral du logement soutient l'activité de consultation. Dans une certaine mesure elle se fait gratuitement. Si un travail plus important est nécessaire, un honoraire modeste sera convenu, en tenant compte des possibilités financières de chaque utilisateur. Le règlement concernant le service de consultation du 23 avril 1990 fixe les autres points financiers.

«HABITATION», IMPRIMÉS ET COURS

Des questions d'intérêt général sont traitées dans la revue «Habitation»,

éditée par l'USAL. Celle-ci paraît mensuellement et peut être obtenue en abonnement. Une série d'écrits, de nombreux aides-mémoires, une documentation sur la construction d'habitations et d'autres imprimés sont à disposition à la demande. Comme les cours organisés régulièrement par l'USAL, ces documents font partie dans un sens large du service de consultation.

DEMANDES AU SERVICE DE CONSULTATION

Les personnes désireuses d'obtenir des informations sont invitées à s'adresser à l'un des points de contact ci-dessous. Dans les cas simples, les secrétariats peuvent vous renseigner rapidement et gratuitement.

ADRESSES DE CONTACT

Bund Nordwestschweizerischer Wohngenossenschaften. Secrétariat et fiduciaire.
Directeur : René Bernou, St. Johanns-Parkweg 13, Case postale 4013 Bâle. Tél. 061/321 57 47.

Vereinigung ostschweizerischer Wohnbaugenossenschaften. Président : Hans Rohner, Case postale 1023, 9001 St. Gall. Tél. 071/2315 21.

Section Zurich USAL. Président : Ernst Müller. Secrétariat Bucheggstrasse 109, 8057 Zurich. Tél. 01/326 4119.

Section Romande SVW/USAL. Secrétariat. Pierre-Gérard Stalder, Case postale 239, 1000 Lausanne 22. Tél. 021/23 45 82, FAX 021/20 76 88.

Union suisse pour l'amélioration du logement USAL. Secrétariat. Dr Fritz Nigg, administrateur du fonds : Willy Wasser, Bucheggstrasse 109, 8057 Zurich. Tél. 01/362 42 40, FAX 01/362 69 71 (pour des questions provenant de toute la Suisse).

RECTIFICATIF

Dans le texte de M. Philippe Gérard publié dans le n° 12 du mois de décembre 1991, intitulé Muséomanie, dans le dernier paragraphe, à la place de la phrase «même si l'on peut ob-

server les vestiges des désirs d'*appropriation* et de destruction dans une pathologie du musée qui va des graffitis à l'iconoclasme et au vol» il fallait comprendre «même si l'on peut

observer les vestiges des désirs d'*appropriation* et de destruction dans une pathologie du musée qui va des graffitis à l'iconoclasme et au vol».